FR. 19210
Cote FRC 16933

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DU CITOYEN

PIERRE ARNAUD DARTIGOYTE,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DES LANDES,

Prononcée à la Séance du 3 Janvier 1793, l'an deuxième de la République Française,

SUR LA DÉFENSE DE LOUIS CAPET;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

JE n'apporte ici ni prévention, ni haine, ni passion quelconque; je veux être juste, & je discuterai froidement. J'avois pensé avec plusieurs de mes collégues; j'ai écrit le premier que la Convention devoit renvoyer Louis Capet devant un tribunal national, non certes que je crusse nos pouvoirs insuffisans, puisqu'ils sont illimités; non que je

THE NEWBERRY LIBRARY

craigniſſe la partialité de la Convention, car il n'exiſtera jamais une aſſemblée plus auguſte, mais pour arracher à la calomnie le prétexte de ſervir la cauſe du deſpotiſme en nous repréſentant ſous des couleurs odieuſes. Je ſais que les royaliſtes, les mécontens, les ambitieux ne renoncent pas aiſément au projet de ſe donner un maître, afin de vexer le peuple ſous l'égide de la royauté, & dès lors ils doivent ſaiſir toutes les occaſions de corrompre l'eſprit public. Je ſais que les hommes irréfléchis s'arrêteront d'abord à une certaine inobſervation des formes conſacrées par l'uſage, ſans examiner qu'il s'agit ici d'un cas extraordinaire, qui néceſſite une procédure également extraordinaire.

Ces idées décidèrent mon opinion, mais la Convention nationale ayant décrété qu'elle prononceroit elle-même ſur le ſort du ci-devant Roi, je me ſuis pénétré de la force, de la ſageſſe des motifs qui l'ont déterminée; j'ai ſenti que mes craintes devoient céder à la néceſſité des circonſtances, & qu'il ne falloit point compromettre l'intérêt de la liberté, en déléguant le jugement de Louis.

J'ai été frappé, & ſans doute vous avez dû l'être comme moi, de ce que les frondeurs du décret ont attendu l'achevement de tous les actes, ont attendu la défenſe définitive de l'accuſé pour attaquer votre compétence. On parle d'un ſyſtême d'aviliſſement: mais la demande en rapport du décret favoriſe ce ſyſtême; elle déshonoreroit complétement la Convention nationale, car le rapport du décret eſt un brevet d'impunité, un acte de foibleſſe, un ſignal de guerre civile.

Citoyens, ce décret vous place au niveau de vos ſublimes fonctions. Que l'auſtère juſtice ſoit aujourd'hui votre ſuprême loi; ſoyez ſemblables à vous-mêmes, & vous fixez les deſtinées de notre République naiſſante.

Mais, citoyens, notre conviction à nous ne ſuffit pas, les nations doivent auſſi être convaincues que nous ſommes des Républicains intégres & non un peuple de Cannibales, ou nous n'aurions rien fait pour la liberté du monde. Déjà les malveillans inſinuent que l'on n'entreprendra point de répondre aux argumens juſtificatifs employés par les conſeils de Capet. Il importe donc de réfuter rapidement cette

défense si péremptoire aux yeux de l'aristocratie, & si frêle aux yeux de la raison.

Les défenseurs de Louis ont cherché l'illusion du moment, ils ont fait l'étalage pompeux de son amour pour le peuple, de certaines dénominations que ce peuple, aimant & généreux, trompé par de fausses apparences, lui avoit autrefois prodiguées; mais pour détruire l'accusation il falloit répondre d'une manière directe, & l'on a répondu par des subterfuges.

J'ai sur-tout souri de pitié au développement des motifs qui déterminèrent la convocation des états-généraux; cette convocation, vous le savez, citoyens, fut nécessitée par la dilapidation de nos finances, par des intrigues de cour, par un rafinement de politique, ou plutôt par l'effet de cette providence, qui quelquefois aveugle les tyrans & régénère les nations. Louis ne songea jamais à renoncer au despotisme; il crut au contraire le raffermir, & dès qu'il s'apperçut de son erreur, dès qu'il vit que le peuple secouoit ses chaînes, le tyran alors parut à découvert. Des actes arbitraires, l'approche des troupes, l'appareil de la puissance & des ordres de sang développèrent assez le vrai caractère de ce roi que l'on prétend innocenter.

Louis vous a fait l'aveu des sommes fournies pour les enfans du ci-devant comte d'Artois; Louis témoigne donc sa reconnoissance au féroce ennemi de la nation française, en prodiguant notre argent, fruit des sueurs & des privations du peuple; & Louis invoque la nature! Quelle étrange morale! grand Dieu! que celle qui récompense le crime, qui préfère des neveux émigrés à tout un peuple que l'on opprime! La nature portoit-elle aussi le généreux Louis Capet à soudoyer une garde licenciée? Louis méditant des projets liberticides retint auprès de lui des satellites contre-révolutionnaires. S'il avoit aimé la constitution; s'il avoit renoncé au pouvoir despotique, pourquoi cette horde de chevaliers du poignard? pourquoi cette garde dissoute en apparence, mais réellement en activité? Citoyens, la lettre écrite au ci devant évêque de Clermont explique tout; elle seule démasque l'odieuse trame dont les effets ne furent que trop funestes.

Certes, il faut convenir que Louis marchoit directement vers son *ancienne puissance ;* choix de ministres pervers, d'ambassadeurs infidèles, de généraux aristocrates, désorganisation des armées, dénuement des places & des magasins : de quel genre de perfidie ne s'est-il pas souillé ?

Je consens à écarter les pièces écrites, les aveux, l'enchaînement des circonstances, qui constatent tous ces crimes atroces ; car les argumens de Louis viennent se briser contre un fait positif, & ce fait sera la plus glorieuse, la plus mémorable époque de notre histoire.

La France étoit à deux doigts de sa perte ; les despotes souriroient déja au spectacle des échafauds, des cruautés dont leur rage alloit se repaître. Eh bien ! le tyran est abattu, & en un instant la France étonne l'Europe par ses triomphes. Si donc Louis eût voulu le maintien de la constitution, s'il n'eût point été d'accord avec les cours de Berlin & d'Autriche, nous aurions triomphé de même ; il suffisoit de le vouloir. Mais le vouloit-il celui-là qui paralyse un décret salutaire pour la formation d'un camp auprès de Paris, qui, dans la nécessité de tromper encore, y substitue l'insidieuse proposition d'une augmentation de bataillons, dont le rassemblement entraînoit des lenteurs incalculables? Le vouloit-il celui-là dont la liste civile stipendioit des corrupteurs, des empoisonneurs de l'opinion publique : tant il vrai que la scélératesse du despotisme inspire de basses & d'indignes manœuvres ! Je pouvois, dit Louis, je devois défendre la constitution dans des journaux rédigés à mes frais. Oui, sans doute, vous le pouviez, vous l'auriez dû peut-être ; mais les Royou, les Durozoy, soudoyés par vous, ont-ils donc écrit en faveur de la constitution ? Les gazetiers de Coblentz ont-ils donc tenu un autre langage que celui des journalistes dont vous vous avouez le protecteur ? Et s'il est vrai, comme on n'en peut douter, que ces hommes ont avili la représentation nationale, calomnié la révolution, fomenté des mécontentemens, excité des espérances malveillantes, attiré des milliers de citoyens sous les bannières des ci-devant princes, il est évident que Louis est le complice de toutes ces machinations ; il est évident qu'il enrôloit indirectement pour Coblentz ; il est évident que, d'in-

telligence avec ſes frères dont la correſpondance ſecrète ſe dévoile par le billet trouvé au château des Tuileries, Louis a conſpiré de tout ſon pouvoir, tantôt par une force d'inertie qui perpétuoit les troubles, tantôt par la remiſe de ſommes conſidérables, ſoit dans les mains de Bouillé, ſoit dans les mains de pluſieurs autres; tantôt par des refus de ſanction, par des proclamations perfides, & toujours par des actes geminés de mauvaiſe foi.

Son dernier forfait fut le complément de tous les autres: en vain proteſte-t-il n'avoir donné aucun ordre le 10 août; en vain ſes conſeils ont-ils déployé, ſur cet article, le preſtige de la plus plus ſéduiſante éloquence: Capet paſſa les troupes en revue le 10 août, à cinq heures du matin: quel en étoit le motif? Il ſe rendit enſuite dans le ſein du corps légiſlatif; mais le château contenoit une armée de ſatellites: pourquoi ce raſſemblement? On tira ſur le peuple, on maſſacra les citoyens: de qui donc les ſuiſſes avoient-ils reçu les ordres, eux qui ne connoiſſoient que les ordres du roi? Voilà ce qu'il falloit expliquer. On oppoſe une ſimple dénégation & des aſſertions vagues, à des faits conſtans; & encore, de la part de qui ces aſſertions, de la part d'un homme qui ſe reſpecte aſſez peu pour dénier ſa propre écriture, pour méconnoître des clefs dont il faiſoit chaque jour un uſage habituel.

Louis eſt donc coupable d'aſſaſſinat & de conſpiration. J'ouvre le livre de la loi, j'y lis la peine de mort; je dois appliquer la loi, je dois être inflexible comme elle.

Mais on parle d'intérêts politiques, on ſollicite la grace de Capet, en diſant que ſa mort peut occaſionner des troubles dans l'intérieur, & exciter au-dehors l'indignation des cours de l'Europe.

Je jette un coup d'œil rapide ſur la ſituation de l'Europe: je vois la Ruſſie, la Pruſſe, l'Autriche, l'Empire germanique & le Piémont en guerre ouverte avec la France; je vois la Hollande, l'Angleterre & l'Eſpagne préparer depuis long-temps des moyens d'attaque; je vois enfin tous les tyrans coaliſés depuis 1789, & le traité de Pilnitz revient à ma mémoire; les rois ont juré de nous faire une guerre à mort, ou de rétablir la royauté. Ne vous y méprenez

pas, Citoyens; c'eſt la liberté qu'ils veulent détruire: que Louis reſte au temple, qu'il ſoit banni, ou qu'il périſſe ſur un échafaud, n'attendez la paix que de votre héroïſme. Par quelle étrange fatalité redouteriez-vous aujourd'hui ceux-là même dont vous bravâtes, le 10 août, la fureur & la puiſſance? vaincus, pour ainſi dire, accablés de toutes parts, nous nous montrâmes le 10 août un peuple de héros, & nous ſerions lâches, puſillanimes après la victoire; nous craindrions la guerre, lorſque nous l'avons rendue interminable par l'immortelle journée du 10 août. L'hiſtoire remarquera ſans doute les motifs de ce changement inconcevable; elle remarquera que nous avons provoqué les rois, par un décret qui aſſure protection aux peuples inſurgens, & qu'enſuite nous avons violé toutes les lois, conſacré la plus monſtrueuſe impunité, ſous le miſérable prétexte de ménager les rois. Je pourrois peut-être approfondir ce myſtère, mais je me ſuis promis de ne point imiter certains orateurs qui s'attachent à promener le ſoupçon & à jeter dans l'aſſemblée des pommes de diſcordes: repréſentant du peuple, j'énonce librement, courageuſement mon opinion, & je ne calomnie jamais, ni les villes en général, ni les individus en particulier.

Déja vos principes ont réveillé les nations; ayez la fière énergie d'achever votre ouvrage. En condamnant Louis Capet vous donnez un exemple terrible. Les rois trembleront de ſe compromettre avec une grande nation, qui d'une main offre la liberté, & préſente de l'autre le jugement de ſon ancien deſpote.

Les troubles intérieurs ſont chimériques; haine pour le deſpotiſme, amour ardent pour la liberté, tel eſt aujourd'hui le caractère bien prononcé de la majorité du peuple. On craint les intrigues de quelques factieux; mais n'eſt-ce point là ſe créer des fantômes; aucun individu n'eſt redoutable au milieu de vingt-ſix millions de républicains diſſéminés ſur un vaſte territoire: l'impoſſibilité des rapprochemens nous ſauvera toujours de la tyrannie; mais d'ailleurs, citoyens, Louis, priſonnier au temple, ne donneroit-il point une conſiſtance réelle aux partis que vous redoutez; croyez vous donc qu'il ne ſeroit pas plus facile de rallier

le peuple autour de Louis, que de le conduire à se donner un nouveau maître. Soyons de bonne-foi, Citoyens; convenons que si la royauté pouvoit se rétablir en France, ce seroit sur la tête de Louis; il n'y a que Louis qui puisse imprimer un grand mouvement; & vous qui craignez la séduction, l'égarement du peuple, songez donc que les royalistes, les mécontens s'efforceront d'appitoyer le peuple sur les malheurs du ci-devant roi; ils s'efforceront, en exagérant les vertus qu'on lui suppose, de le représenter corrigé par sa longue adversité, devenu, dans sa prison, un sage, un ami, un protecteur de l'humanité: comparez, Citoyens, les dangers de cette hypothèse avec celle qui semble vous effrayer. Citoyens, aurions-nous balancé le 10 août? Quelques mois ont suffi pour diminuer l'horreur que le tyran nous inspiroit, quelques mois de plus effaceront dans nos cœurs l'horreur de la tyrannie. Je m'égare peut-être; mais si le tyran existe, je ne puis croire à la liberté: le retour à la tyrannie me paroît inévitable. Oh! ma patrie, pourrai-je craindre ton ingratitude, lorsque je veux assurer ton bonheur, lorsque je veux raffermir tes hautes destinées, lorsque je veux venger le sang de tes enfans! Citoyens, écartons loin de nous ces considérations personnelles. Eh! qu'elle soit ingrate, qu'elle soit injuste envers nous, la Nation française; qu'importe, si nous avons fait notre devoir. Une bonne conscience, l'estime de nous-mêmes: voilà ce qu'un républicain doit uniquement ambitionner. Que le peuple soit sauvé, & je fais volontiers le sacrifice de ma vie.

Reste maintenant la proposition de soumettre votre jugement à l'approbation du peuple. Cette idée, citoyens, est très-séduisante, &, dans le premier élan de mon cœur, j'ai dit, avec Buzot: il faut consulter le peuple. Mais bientôt j'ai réfléchi, & l'illusion s'est dissipée. Quels sont les motifs de l'appel au peuple, me suis-je demandé à moi-même.

Est-ce pour déclarer si Louis est coupable envers la nation? Mais la nation a fait cette déclaration formelle, en précipitant Louis, du Trône, dans la tour du Temple, & en formant une Convention nationale.

Est-ce pour déclarer s'il veut ou s'il ne veut pas que Louis

meure ? mais c'eſt une abſurdité révoltante, c'eſt un blaſphême en morale de demander à une nation ſi le crime doit être impuni ; ou, ce qui revient au même, ſi un criminel peut échapper aux peines prononcées par la loi.

Eſt-ce pour appliquer la peine ? Mais depuis quand le mandataire délégue-t-il ſon commettant ? Mais faut-il donc le concours de la nation entière pour déclarer que la loi punit de mort les crimes de haute-trahiſon ?

Eſt-ce pour confirmer le jugement ? mais cette confirmation exige néceſſairement la diſcuſſion du fond. Chaque membre du ſouverain voudra, & il aura raiſon de vouloir éclairer ſa conſcience par l'examen des pièces, & alors le procès devient interminable, & alors nous donnerons à l'Europe le ſpectacle bizarre d'un peuple transformé en une cour de juſtice.

Eſt-ce pour ſolliciter une ampliation de pouvoirs ? mais nos pouvoirs ſont illimités ; la nation nous a inveſtis de toute ſa puiſſance, afin qu'aucun obſtacle ne vînt entraver notre marche. Le corps légiſlatif, circonſcrit dans certaines limites, ne pouvoit pas juger Louis Capet ; la nation nous envoya ſans nous preſcrire des bornes.

Eſt-ce enfin pour décider ſi l'intérêt national commande le ſupplice, ou l'exil, ou l'incarcération de Louis ? Mais ici je poſe un dilemme bien ſimple.

Ou l'intérêt public veut que Louis meure, ou l'intérêt public exige qu'il vive.

Au premier cas, c'eſt à vous qu'il appartient de diſcuter, d'adopter les meſures utiles : c'eſt là votre miſſion. Et vous tenez une conduite imprudente, vous compromettez le ſalut de l'état, puiſque les citoyens peuvent être égarés par la ſéduction de la pitié, par les intrigues, par la perfidie du royaliſme.

Au ſecond cas, c'eſt vous encore & vous ſeuls qui devez agir. Pouvez-vous faire dépendre le ſort de l'état, du plus ou moins d'horreur que les crimes de Louis auront inſpiré. Ignorez-vous donc que la maſſe du peuple eſt compoſée de citoyens vertueux, républicains, mais étrangers aux queſtions de la politique ?

Ainſi donc, dans l'une & l'autre hypothèſe, vous aſſumez

ſur vos têtes la plus terrible reſponſabilité, préciſément en voulant vous y ſouſtraire; vous déclarez d'une manière tacite, qu'ignorans ou timides, vous ne ſavez pas, ou vous n'oſez pas tenir les rènes du gouvernement. Ah! plutôt, Citoyens, faiſons loyalement cette déclaration, & que d'autres viennent ſauver la république.

Je ne ſais, Citoyens, mais un ſecret preſſentiment m'annonce que cet appel au peuple ſera funeſte. J'apperçois dans ce ſanctuaire le choc des paſſions; puis-je croire que les aſſemblées primaires, compoſées de patriotes, d'ariſtocrates, de feuillans, ſe montreront calmes? Non, la choſe eſt trop invraiſemblable. Attendez-vous aux efforts de l'ariſtocratie dans cette dernière lutte: l'or, les promeſſes, les défiances, les intrigues, tous les moyens de corruption ſeront employés par les princes étrangers, coaliſés avec les mécontens de l'intérieur. Puiſſent mes craintes ne pas ſe réaliſer; mais au moins j'aurai briſé, autant qu'il fut en moi, l'arme dangereuſe dont il eſt poſſible que le peuple s'égorge lui-même.

En dernière analyſe, vous êtes chargés du ſalut de la République par l'acceptation de vos mandats, & cependant l'on vous propoſe aujourd'hui de dire au peuple: pourvois, ſi tu le peux, au ſalut de la République; cette tâche eſt au-deſſus de nos forces, & ſur-tout au-deſſus de notre courage. Nous avons renverſé le trône, mais nous tremblons encore devant l'ancienne idole.

Français, ſi la Convention décrète l'appel au peuple, déployez toute votre énergie. Il faut donner une grande leçon à l'univers qui vous contemple. Ils ſont les mortels ennemis de la liberté, ceux qui, par des inſinuations perfides, fomenteront le déſordre dans les aſſemblées primaires: car c'en eſt fait de la liberté; l'anarchie, la guerre civile, ſont là prêtes à déſoler notre patrie avec leurs torches ſanglantes, ſi l'on parvient à vous déſunir. Français, deux cent mille de vos frères, maſſacrés par les ordres de Louis Capet, demandent vengeance. Prononcez entre ces malheureuſes victimes & le deſpote ſouillé du ſang innocent. Soyez juſtes ſi vous voulez être libres. Vous contenteriez-vous d'enchaîner une bête féroce qui auroit dévaſté vos poſſeſſions?

procès suppl. I.

Non, certes : la prudence vous avertiroit que peut-être demain elle rompra ſes chaînes & recommencera ſes ravages. Faites pour la liberté ce que vous feriez pour votre sûreté individuelle. Soyez juſtes : que Louis marche au ſupplice, ou craignez que tot ou tard il ne remonte ſur le trône ; qu'il ne récompenſe votre indulgence par des échafauds, par des vexations atroces. Français, votre ſalut eſt dans vos mains ; ſoyez juſtes, je le répète : vous épargnerez à vos mandataires des remords déchirans, & à vous-mêmes des regrets d'autant plus amers, que la politique ſe trouve ici d'accord avec l'éternelle, l'immuable juſtice.

Je demande la queſtion préalable ſur la propoſition de l'appel au peuple.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.